

DOCUMENTATION DESTINÉE AUX MÉDIAS

Dr. Walter Steinmann, directeur de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN)

L'étiquetteEnergie pour les voitures

Un nouvel appendice de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2002. Ce document règle la manière d'indiquer la consommation de carburant et les émissions de CO₂ des véhicules neufs sur les points de vente et dans la documentation promotionnelle. Sont concernées les automobiles de série d'un poids maximum total admis ne dépassant pas 3500 kg et comptant neuf places assises au maximum (conducteur compris), et qui peuvent utiliser intégralement des carburants fossiles pour leur fonctionnement. Par conséquent, les voitures électriques, les bus, les véhicules de livraison de plus de 3500 kg, les camions, les véhicules à deux roues et les voitures d'occasion sont exclus du champ d'application de l'OEne.

L'étiquetteEnergie pour les véhicules signale la consommation absolue de carburant et les émissions de CO₂. Elle illustre en outre, à renfort de couleurs, la consommation relative (en fonction du poids du véhicule), autrement dit l'efficacité énergétique par rapport à la moyenne des véhicules neufs. Ecologiquement parlant, l'élément déterminant n'est pas la partie colorée de l'étiquette, mais bien les valeurs absolues qui précèdent. En effet, une voiture n'est optimale selon SuisseEnergie que si elle pollue un minimum chaque fois qu'elle roule. Et les véhicules dont le poids ou la puissance ne correspondent pas aux besoins objectifs de transport consomment souvent plus de carburant que nécessaire, même si leur technologie moderne leur vaut d'être bien classés pour leur efficacité.

L'UE projette de réduire d'ici 2010 les rejets moyens de CO₂ des voitures neuves à 140 g/km. Des accords volontaires ont été signés avec les producteurs européens et japonais. En Suisse, le conseiller fédéral Leuenberger a passé le 19 février 2002 une convention analogue avec les importateurs suisses de la branche automobile. Concrètement, la consommation moyenne du parc de véhicules neufs devrait diminuer de 24 % en huit ans et descendre de 8,4 l/100 km en 2000 à 6,4 l/100 km en 2008. L'étiquetteEnergie doit aider la branche automobile à atteindre cet objectif.

Dans tous les points de vente, l'étiquetteEnergie doit figurer de manière bien visible sur le véhicule exposé ou à proximité. L'ordonnance définit la grandeur minimale de l'étiquette et ses couleurs. En outre, si la documentation promotionnelle met en évidence la consommation ou la puissance, elle doit mentionner expressément les valeurs figurant sur l'étiquetteEnergie. Ces données doivent enfin apparaître sur les listes de prix ou les listes à caractère technique spécifiques aux pays.

Globalement parlant, le programme SuisseEnergie mise sur les véhicules petits et légers pour atteindre ses objectifs, même si ceux-ci ne correspondent pas à la technologie la plus récente ni n'apparaissent spécialement efficaces. Car il s'agit de préserver au maximum les ressources fossiles disponibles en quantités limitées et de réduire dans la mesure du possible les rejets de CO₂ et autres polluants.

Pour SuisseEnergie, l'avenir appartient à la mobilité combinée. En effet, la combinaison de la force musculaire d'une part (déplacements à pied, à vélo), des transports publics pour les longs trajets et du carsharing/autolocation d'autre part (Mobility, RailLink, EasyMove) apporte une solution à la fois confortable et écologique aux besoins individuels de mobilité.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) tient à remercier les organisations auto-suisse, ATE, TCS et UPSA pour leur soutien actif dans l'exécution de l'ordonnance sur l'énergie.

Berne, le 24 février 2003

Renseignements:

- Hans Luzius Schmid, directeur suppléant de l'OFEN, tél. 031 322 56 02
- Infoline: 0848 444 444 ou info@energieetikette.ch
- www.energieetikette.ch